



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 29/06/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juillet 2016**

--- 000 ---

L'an deux mille seize, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme DEGOS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. BROQUERES), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mmes GARRIDO, THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à LAFOURCADE).

Etait absent non excusé : M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme ULMANN Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Services techniques municipaux – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2016

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des besoins de service et dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux et notamment du centre technique communal (CTM), convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services municipaux et principalement au CTM.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

M. le Maire est chargé du recrutement pour ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le recrutement interviendra à compter du 1^{er} octobre 2016.

.../...



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant ~~dispositions statutaires relatives à la Fonction~~ Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services municipaux et principalement au CTM.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

M. le Maire est chargé du recrutement pour ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le recrutement interviendra à compter du 1^{er} octobre 2016.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES